

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**4<sup>ème</sup> REUNION DE 2007**

**Séance du 16 novembre 2007**

CG 07/4<sup>ème</sup>/IV-03

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT  
DE LA GARONNE**  
**Projet de réservoir de Charlas**

---

A la suite des graves sècheresses de 1986, 1989 et 1990 et à la demande de l'Etat, le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) s'est constitué, en 1990, maître d'ouvrage du projet de réservoir de soutien d'étiages de Charlas, en Haute-Garonne, qui représente, dans le Sud-Ouest, le dernier grand ouvrage français à aménager.

Un débat public, permettant à chacun de bénéficier d'une large information et de pouvoir afficher son positionnement sur le projet, s'est tenu en 2003, son bilan a été rendu public par la Commission nationale du débat public le 19 février 2004.

Pour mémoire, je vous rappelle que le Conseil Général de Tarn-et-Garonne a délibéré favorablement sur la réalisation du barrage de Charlas lors de la Décision Modificative n°2 de 2004.

Lors de ce débat public, environ 15 % des questions posées témoignaient des difficultés engendrées, pour les habitants, par l'éventualité de la construction du réservoir, notamment en ce qui concerne le devenir des propriétés et des exploitations agricoles.

Compte tenu des délais particulièrement importants que connaît ce projet, susceptibles de pénaliser effectivement la population locale, le comité syndical du SMEAG a souhaité que puisse être apportée une réponse satisfaisante à ces personnes et a proposé, à cette fin, aux propriétaires qui le souhaitent, agriculteurs ou non, une écoute et un diagnostic de leur situation.

Cette mission, confiée à la SAFER Gascogne Haut-Languedoc, s'est achevée fin 2006.

Ainsi, l'ensemble des 135 propriétaires des 758 hectares situés dans l'emprise du projet a été recensé.

Au vu des résultats de ce diagnostic, notamment des situations personnelles de propriétaires particulièrement difficiles, engendrées par le projet, le comité syndical a également souhaité pouvoir procéder à d'éventuelles acquisitions foncières.

Il a confié à la SAFER la mission de mettre en réserve ces terrains et d'assurer leur portage financier.

Le comité syndical a ainsi décidé de l'acquisition de six propriétés sélectionnées sur la base de critères pré-définis représentant une superficie totale d'environ 91 ha pour un montant total de 305 102,56 €

Ces acquisitions foncières par la SAFER sont, par ailleurs, de nature à faciliter la mise en oeuvre du projet, dont la pertinence est aujourd'hui admise par la grande majorité des partenaires institutionnels et financiers, en particulier suite aux sécheresses récurrentes que nous connaissons ces dernières années et à la probabilité annoncée d'un réchauffement climatique.

Par contre, dans l'éventualité où ce barrage ne se réaliserait pas, il sera toujours possible de remettre les terrains en vente.

Le montant global des dépenses engagées par le SMEAG s'élève à ce jour à **426 410,45 €**, puisqu'il tient compte de l'étude SAFER ainsi que de la numérisation cadastrale qui s'élèvent à 121 307,89 €TTC.

Le SMEAG a inscrit pour cette opération une autorisation de programme globale de 700 000 € avec un premier crédit de paiement de 550 000 € dont les recettes se répartissent ainsi :

- participation des collectivités membres : 175 000 €
- participation de l'Agence de l'Eau : 275 000 €
- autofinancement sur fonds disponibles : 100 000 €

La répartition entre les collectivités membres s'effectue selon la clé interdépartementale sur la « ressource en eau » approuvée par délibération n° 04-06/02 du 23 juin 2004. Elle s'établit ainsi :

<b>Départements</b>	<b>Taux</b>	<b>Régions</b>	<b>Taux</b>
Haute-Garonne :	17,00 %	Midi-Pyrénées :	31,50 %
Tarn-et-Garonne :	14,50 %		
Lot-et-Garonne :	12,25 %	Aquitaine :	18,50 %
Gironde :	6,25 %		
<b>Totaux</b>	<b>50,00 %</b>		<b>50,00 %</b>

Ainsi, la participation demandée au Conseil Général de Tarn-et-Garonne s'élève à **25 375 €** (175 000 € au taux de 14,5 %).

Compte tenu de ces éléments, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

- Rappelle que le SMEAG a inscrit pour le projet de réservoir de Charlas une première autorisation de programme globale de 700 000 € avec un premier crédit de paiement de 550 000 €, dont les recettes se répartissent ainsi :
  - participation des collectivités membres : 175 000 €
  - participation de l'Agence de l'Eau : 275 000 €
  - autofinancement sur fonds disponibles : 100 000 €
  
- Précise que la répartition suivante entre les collectivités membres s'effectue selon la clé interdépartementale sur la « ressource en eau » et a été approuvée par délibération n° 04-06/02 du 23 juin 2004 :

<b>Départements</b>	<b>Taux</b>	<b>Régions</b>	<b>Taux</b>
Haute-Garonne	17,00 %	Midi-Pyrénées	31,50 %
Tarn-et-Garonne	14,50 %		
Lot-et-Garonne	12,25 %	Aquitaine	18,50 %
Gironde	6,25 %		
<b>Totaux</b>	<b>50,00 %</b>		<b>50,00 %</b>

- Vote à cet effet une participation départementale de 25 375 € (175 000 € au taux de 14,5 %) au profit du Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne ;
- Inscrit le crédit de paiement correspondant à l'article 65613 sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,